

COMMUNE de HOUDAIN



DOSSIER

N° CU 062 457 26 00021

Déposée en mairie le : 10/03/2026

Adresse des travaux : 31 RUE HENRI DURANT

Cadastré : AL 138, AL 139, AL 159

Contenance : 1971 m²

Destinataire : Monsieur POMART GEOFFREY
1 RUE DE LA STATION
59491 VILLENEUVE D ASCQ

2026, n.410

Objet : Certificat d'urbanisme inexploitable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, je ne peux entreprendre l'instruction de cette demande pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Aux termes de l'article L.410-1 du Code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme opérationnel se prononce sur la faisabilité d'une opération déterminée sur un terrain donné.

En l'espèce, la demande porte sur deux constructions projetées sur deux parcelles distinctes ne constituant pas une unité foncière.

Dès lors, elle recouvre deux opérations distinctes portant sur deux terrains différents, qui ne peuvent faire l'objet d'une instruction unique.

Par conséquent, la demande ne peut être instruite en l'état dans le cadre d'un seul certificat d'urbanisme opérationnel.

Je vous invite donc à constituer un nouveau dossier avec la présentation d'un projet unique et plus précis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le 24 mars 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R